

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2015**SOMMAIRE****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015 3**

<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>Amaury BREUILLE</i>	4
<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>Amaury BREUILLE</i>	4
<i>Monsieur le Maire</i>	4

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 5

<i>Monsieur le Maire</i>	9
<i>Amaury BREUILLE</i>	9
<i>Monsieur le Maire</i>	9
<i>Alain BAUDIN</i>	9
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	9
<i>Monsieur le Maire</i>	10
<i>Amaury BREUILLE</i>	10
<i>Monsieur le Maire</i>	10
<i>Amaury BREUILLE</i>	10
<i>Marc THEBAULT</i>	10
<i>Monsieur le Maire</i>	11
<i>Amaury BREUILLE</i>	11
<i>Monsieur le Maire</i>	11
<i>Amaury BREUILLE</i>	11
<i>Monsieur le Maire</i>	11
<i>Amaury BREUILLE</i>	11
<i>Monsieur le Maire</i>	12

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 1ER JUN 2015..... 13**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION POUR UN PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS RUE DE LA BOULE D'OR À NIORT 14**

<i>Alain GRIPPON</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
<i>Amaury BREUILLE</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
<i>Amaury BREUILLE</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
<i>Amaury BREUILLE</i>	17
<i>Monsieur le Maire</i>	17
<i>Amaury BREUILLE</i>	17
<i>Monsieur le Maire</i>	17

TARIFS MUNICIPAUX - PATINOIRE SAISON 2015-2016 18

<i>Alain GRIPPON</i>	19
<i>Monsieur le Maire</i>	19
<i>Isabelle GODEAU</i>	19
<i>Monsieur le Maire</i>	19
<i>Amaury BREUILLE</i>	19
<i>Monsieur le Maire</i>	20
<i>Amaury BREUILLE</i>	20
<i>Monsieur le Maire</i>	20
<i>Amaury BREUILLE</i>	20
<i>Monsieur le Maire</i>	21
<i>Amaury BREUILLE</i>	21
<i>Monsieur le Maire</i>	21
<i>Amaury BREUILLE</i>	21
<i>Monsieur le Maire</i>	21
<i>Amaury BREUILLE</i>	21

<i>Amaury BREUILLE</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Amaury BREUILLE</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS	123
<i>Dominique SIX</i>	125
<i>Amaury BREUILLE</i>	125
<i>Monsieur le Maire</i>	125
<i>Amaury BREUILLE</i>	125
<i>Monsieur le Maire</i>	125
AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE SPÉCIALE DE TOURNE À GAUCHE ET DE QUAIS DE BUS - QUARTIER DE BUFFEVEVENT - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION	126
<i>Dominique SIX</i>	127
<i>Monsieur le Maire</i>	127
<i>Dominique SIX</i>	127
<i>Monsieur le Maire</i>	127
<i>Dominique SIX</i>	127
<i>Monsieur le Maire</i>	127
ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME	128
<i>Marc THEBAULT</i>	129
ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME	130
<i>Marc THEBAULT</i>	131
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN - RUE DE NAMBOT/RUE D'ARSONVAL SITUÉES EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ (ER) POUR LA MIXITÉ SOCIALE ET LA DENSIFICATION URBAINE (EP 256 ET 259)	132
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE CIMETIÈRE PRIVÉ	133
<i>Marc THEBAULT</i>	135
<i>Monsieur le Maire</i>	135
<i>Catherine REYSSAT</i>	135
<i>Marc THEBAULT</i>	135
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE DES FONTENELLES/RUE PABLO PICASSO (HR N° 386) EN VUE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT POUR DU LOGEMENT	136
CESSION DE PARCELLES - RUE DE L'AÉRODROME	137
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE (EN 847)	139
<i>Marc THEBAULT</i>	140
<i>Josiane METAYER</i>	140
FRICHE INDUSTRIELLE BOINOT - MISE HORS D'EAU DE DEUX BÂTIMENTS - LOT 4 " COUVERTURE BAC ACIER - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES" - EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS	141
ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 42 RUE DU DIXIÈME - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT SUD-OUEST - AVENANT N°2	143
ENERGIE CLIMAT - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ETUDE SUR L'IDENTIFICATION D'ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS SUR LA VILLE DE NIORT - DEMANDE DE SUBVENTION	145
<i>Michel PAILLEY</i>	146
<i>Monsieur le Maire</i>	146

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2015

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Romain DUPEYROU.

[. . RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Procès-verbal n° Pv-2015-6

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, si vous voulez bien prendre place, merci. Après le débat sur le projet d'agglomération que nous aurons certainement à poursuivre, vu l'intérêt des échanges, nous commençons avec un peu de retard notre Conseil municipal, désolé pour le public qui a peut-être patienté. Nous avons préalablement à nommer un ou une secrétaire de séance, y a-t-il un volontaire ? Oui, Madame Yamina BOUDAHMANI. Je suis désolé, Monsieur BREUILLE, mais la dernière fois vous êtes parti, nous avons eu du mal à vous retrouver et le procès-verbal n'a pas pu être authentifié comme tenu donc je me permets de faire un choix entre vous et Madame BOUDAHMANI.

Amaury BREUILLE

C'est inexact, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

C'est hélas vérifié.

Amaury BREUILLE

C'est inexact, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Bon, écoutez, je vois que ça commence. Merci, Madame BOUDAHMANI. En première délibération, je vous propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril dernier. Peut-être y a-t-il des remarques préalables ? Je n'en vois pas. Qui s'oppose à cette approbation, qui s'abstient ? Une abstention ? Adopté.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Vous parlez ou vous ne parlez pas ?

Amaury BREUILLE

Vous ne rappelez pas un collègue qui prend la parole sans la demander...

Monsieur le Maire

Monsieur BREUILLE, c'était intempestif. Vous parlez ou vous ne parlez pas ?

Amaury BREUILLE

Oui, je voudrais avoir une précision. Est-ce que cette délibération se contente strictement d'appliquer la loi Hamon ou est-ce qu'elle modifie les tarifs en autre chose qu'une stricte application de la loi Hamon ? J'aimerais une réponse claire et précise. Merci.

Monsieur le Maire

C'est une stricte application de la loi Hamon, je ne sais pas quoi vous répondre d'autre, on n'aurait rien modifié s'il n'y avait pas eu de loi Hamon. D'autres remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Délibération n° D-2015-215

Direction Espaces Publics**AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
CENTRAUX - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville menés entre 2009 et 2013, un modèle de bancs et de chaises a été prescrit par le maître d'œuvre (modèle Acrobantico de chez Colomer). La Ville a accepté ce modèle, mais a demandé une modification du système de fixation au sol, pour pouvoir assurer aisément le démontage pour entretien, ainsi que le remplacement du bois exotique des lattes par un bois de pays.

Les bancs ont été posés et se sont rapidement révélés défectueux : écaillage de la peinture des piétements, rupture des vis de fixation des lattes en bois, éclatement et/ou torsion des lattes, instabilité des supports. Ces défauts ont entraîné une usure anormale du mobilier, et un danger pour les utilisateurs. Ils ont donc été déposés en grande partie.

Malgré plusieurs relances auprès du fournisseur, aucune correction n'a été possible. Le modèle n'était pas adapté à l'usage. Il a donc été décidé de supprimer ce mobilier pour le remplacer par un mobilier résistant et adapté aux contraintes d'entretien (modèle Opéra de chez Sineu Graff). Un accord de principe avait été trouvé pour la prise en charge financière d'un mobilier similaire. Cet accord consiste à répartir à part égale la dépense entre l'entreprise, le maître d'œuvre et la Ville, en considérant que chacun des intervenants possède une part de responsabilité :

- l'entreprise qui a posé ce mobilier défectueux ;
- le maître d'œuvre qui a imposé ce modèle ;
- la Ville qui a demandé des modifications au mobilier.

Il est prévu que la Ville assure l'acquisition sur les crédits existants de l'opération.

Pour formaliser cet accord, il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel entre la Ville de Niort, le cabinet ENET DELOWY (maître d'œuvre de l'opération) et l'entreprise IDE VERDE (titulaire du marché de travaux). Le protocole porte sur 4 bancs pour la rue Victor Hugo et 8 bridges dont 6 pour la rue Victor Hugo et 2 pour la place du Temple, ces mobiliers ayant dû être déposés. Le coût de remplacement de ces mobiliers s'élève à 8 904,00 € TTC. Suivant les éléments du protocole, cette somme sera répartie par tiers, soit 2 968,00 € TTC pour chacun des partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel entre la Ville de Niort, le cabinet ENET DELOWY et l'entreprise IDE VERDE ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville entre 2009 et 2013, il y avait un modèle de bancs et de chaises qui avait été prescrit par le maître d'œuvre. La Ville avait validé le modèle et demandé quelques modifications, il s'est trouvé qu'à l'usage les bancs se sont rapidement révélés défectueux et après plusieurs relances auprès du fournisseur, aucune correction n'a été possible. En fait les bancs n'étaient pas adaptés à leur usage, il a donc été décidé de supprimer ce mobilier pour le remplacer par un mobilier résistant et adapté aux contraintes d'entretien. Un accord de principe avait été trouvé pour la prise en charge financière du mobilier similaire, cet accord consiste à répartir la dépense en parts égales entre l'entreprise, le maître d'œuvre et la Ville. En considérant que l'entreprise a posé le mobilier, le maître d'œuvre a imposé ce modèle et la Ville a demandé des modifications. Le mobilier va être remplacé et le coût de remplacement est de 8 904 €TTC, suivant les éléments du protocole, cette somme sera répartie par tiers soit 2 968 €pour chacun des partenaires dont la Ville.

Amaury BREUILLE

Que devient l'ancien mobilier à l'issue du protocole transactionnel ? Est-ce qu'il reste propriété de la Ville ou pas ?

Monsieur le Maire

On le mettra peut-être sur le Bon Coin, je ne sais pas ce que Michel PAILLEY a prévu.
D'autres remarques ? D'autres questions ?

Amaury BREUILLE

Je n'ai pas de réponse, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Ecoutez, je n'ai pas l'information, personnellement. Pas à ce jour. Y a-t-il d'autres remarques ?
D'autres questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Délibération n° D-2015-216

Direction Espaces Publics**AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE SPÉCIALE DE TOURNE
À GAUCHE ET DE QUAIS DE BUS - QUARTIER DE
BUFFEVENT - CONVENTION DE FINANCEMENT DE
L'OPÉRATION**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le Conseil municipal a délibéré pour un transfert de maîtrise d'ouvrage et un financement des travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue de Nantes et de la rue de Buffevent. Ces travaux concernent le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi que la Ville de Niort pour les raccordements de l'aménagement aux voiries communales existantes. Pour des raisons de coordination des travaux, il est convenu que le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Les termes de la convention associée à cette délibération ont évolué. En effet, s'agissant d'un projet départemental, les raccordements sur les voies communales sont considérés comme faisant partie intégrante de l'aménagement. Pour ceux-ci, il ne s'agit donc pas d'un transfert de maîtrise d'ouvrage. Toutefois, la Ville de Niort étant intéressée au projet puisqu'il sécurise l'accès au hameau de Buffevent, il est convenu qu'elle participe à hauteur de 15 % du montant HT des travaux, soit un montant de 27 500,00 €, de même que la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la création des 2 arrêts de bus.

Il convient donc de signer une convention reprenant ces données.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite de financement de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Ça concerne l'aménagement du tourne-à-gauche au niveau du quartier de Buffevent, on avait déjà passé la délibération le 24 novembre. L'accord n'est pas modifié si ce n'est que c'est le Conseil Départemental qui en prend la maîtrise d'ouvrage, du coup on n'est pas concerné au niveau du compte FCTVA...

Monsieur le Maire

Monsieur BREUILLE, s'il vous plait... Monsieur BREUILLE ! Ne dérangez pas le Conseil.

Dominique SIX

Notre participation reste, il faudra rectifier dans la délibération, non pas de 30% puisque c'était 30%...

Monsieur le Maire

Monsieur SIX, continuez. Monsieur BREUILLE, ne perturbez pas l'Assemblée comme ça ! Monsieur BREUILLE ! Vous vous asseyez ou vous sortez, mais cette salle n'est pas une salle où on se balade.

Dominique SIX

Sur cet aménagement, la prise en charge était de 70% par le Conseil Départemental et les 30% restant, 50/50 entre la CAN et la Ville de Niort. Vous rectifierez dans la délibération, c'est 15% pour la Ville de Niort et ça reste un montant de 27 500 € identique à celui que nous avons voté au mois de novembre 2014.

Monsieur le Maire

Merci, Dominique SIX. Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette délibération ? Non ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Monsieur BREUILLE, je vous pris de bien vouloir vous asseoir (*Coupure micro*) (...) la démocratie, mais ce lieu est un lieu de la démocratie locale, ce n'est peut-être pas l'Assemblée nationale mais c'est un lieu qui est (*Coupure micro*).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Délibération n° D-2015-217

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES
D'URBANISME**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'obtention d'un permis de construire génère pour la collectivité un certain montant de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et parfois une participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol (COS) dont doit s'acquitter le titulaire du permis dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE en raison du fait que juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être, et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser Madame Betty S., figurant sur les états récapitulatifs annexés :

- concernant le PC 19110X0298 ;
- pour un montant de TLE de 579,00 €

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève en principal à 579,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit d'admissions en non-valeur. Est-ce que je peux m'exprimer, Monsieur BREUILLE ?
Merci. Admission en non-valeur de taxe d'urbanisme. A l'occasion d'obtention d'un permis de construire il y a pour la collectivité, une recette sous la forme de Taxe Locale d'Equipement (TLE), maintenant une Taxe d'Aménagement. Or il s'avère que certains pétitionnaires ne peuvent pas s'acquitter de cette taxe au bout du délai de trois ans pour des problèmes de faillite ou de liquidation et le Trésor Public nous propose une admission en non-valeur concernant Madame Betty S. pour une somme de 579 €

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Délibération n° D-2015-218

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES
D'URBANISME**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'obtention d'un permis de construire génère pour la collectivité un certain montant de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et parfois une participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol (COS) dont doit s'acquitter le titulaire du permis dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE en raison du fait que juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être, et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser Monsieur Bruno V. pour l'EURL RENOBAT, figurant sur les états récapitulatifs annexés :

- concernant le PC 19109X0192 ;
- pour un montant de TLE de 881,00 € en principal et de 928,00 € tous frais d'assiette et de recouvrement compris.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève en principal à 881,00 € et avec accessoires à 928,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit d'un même dossier, admission en non-valeur de taxes d'urbanisme concernant cette fois Monsieur Bruno V. pour l'EURL RENOBAT, pour un montant d'admission à 928 €

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Délibération n° D-2015-219

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN - RUE
DE NAMBOT/RUE D'ARSONVAL SITUÉES EN
EMPLACEMENT RÉSERVÉ (ER) POUR LA MIXITÉ
SOCIALE ET LA DENSIFICATION URBAINE (EP 256
ET 259)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des objectifs de densification urbaine et de développement de la mixité sociale contenus dans le PLU, la Ville a déjà procédé à l'acquisition de parcelles rue de Nambot/rue d'Arsonval ciblées en Emplacement Réservé (ER) pour satisfaire les objectifs affichés. Dans le même secteur et dans le même ER, une autre opportunité est à saisir par l'acquisition des parcelles EP n° 256 de 298 m² et EP n° 259 de 130 m² que leurs propriétaires céderaient à la Ville moyennant le prix de 13 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles EP n° 256 et 259 au prix de 13 000 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Délibération n° D-2015-220

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE CIMETIÈRE
PRIVÉ**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Depuis 2014, une famille niortaise s'est rapprochée de nos services dans le souhait de céder à la collectivité moyennant l'Euro symbolique, une parcelle de terrain lui appartenant à usage de cimetière privé, sur laquelle existent 21 tombes, sise à Sainte Pezenne et cadastrée section AI N° 30 pour une superficie de 209 m².

Un accord de principe a été délivré en juin 2014, mais préalablement à la réalisation de la cession, il était nécessaire d'obtenir l'accord de chacun des membres de la famille, car ce cimetière privé deviendra par la cession soumis au règlement des cimetières communaux impliquant des obligations pour la famille et notamment l'entretien des 21 tombes existant sur ce terrain.

Chacun des membres de la famille a adressé une procuration au profit d'un de ses membres, lequel a en son nom et au nom de ses mandants, signé la promesse de cession par laquelle il acceptait les conditions liées à la cession du cimetière privé à la Ville de Niort, et notamment la charge de l'entretien des tombes selon les conditions fixées en matière de concessions perpétuelles des cimetières communaux aux articles 38 et 47 du règlement intérieur des cimetières communaux en date du 18 décembre 2012.

Cette cession a lieu moyennant l'Euro symbolique que les cédants dispensent la Ville de Niort d'acquitter.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AI 30 pour une superficie de 209 m² au prix symbolique de 1 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit d'acquisition d'une parcelle de cimetière privé, j'en profite pour me réjouir et remercier les services concernant le prix qu'a obtenu le cimetière naturel de Souché et j'y associe bien entendu l'ensemble du Conseil municipal dans sa continuité, puisque c'est un dossier qui avait été initié sous l'ancienne mandature. Une famille nous propose de céder à l'euro symbolique un cimetière privé et concernant vingt et une 21 tombes, à proximité du cimetière de Sainte Pezenne. Il vous est donc proposé de faire l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 209 m² au prix symbolique d'1 € J'ai posé la question mais je n'ai pas eu de réponse, si c'était un cimetière protestant, on pourrait le supposer mais je ne peux pas l'affirmer donc Madame METAYER, je suis désolé, j'ai posé la question au service, ils n'ont pas su me répondre. Il me semble qu'on avait évoqué ça en réunion.

Monsieur le Maire

Bien, merci. C'est un cimetière, c'est une certitude.

Catherine REYSSAT

Je suis étonnée, la Ville peut acheter un cimetière protestant ? Et après, qu'est-ce qu'on se doit de faire ?

Marc THEBAULT

C'est expliqué dans la délibération, d'abord comme je viens de l'indiquer, nous ne savons pas si c'est un cimetière protestant mais en revanche il est bien précisé dans la délibération que l'ensemble des membres de la famille se sont engagés à entretenir les tombes, mais pour la bonne gestion de cet ensemble, c'est la Ville qui, désormais, le prend dans le cadre des cimetières. Vous savez, on a déjà douze cimetières à Niort.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015**

Délibération n° D-2015-221

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE
DES FONTENELLES/RUE PABLO PICASSO (HR N°
386) EN VUE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
POUR DU LOGEMENT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le secteur des rues des Fontenelles/Picasso, la Ville possède trois parcelles de terrains prévues pour accueillir, dans un périmètre plus vaste, de futurs logements. L'opportunité se présente pour la collectivité de pouvoir acquérir à l'intérieur du périmètre la parcelle HR n° 386 de 1186 m², mitoyenne aux trois premières, dont les propriétaires ont donné leur accord pour la céder au prix de 5 300 € (4,46 €/m²).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle HR n° 386 au prix de 5 300 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Délibération n° D-2015-222

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

CESSION DE PARCELLES - RUE DE L'AÉRODROME

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de diverses petites parcelles sises rue de l'Aérodrome, issues du domaine public aux termes d'une enquête publique de déclassement du 12 au 26 juillet 2010 et de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011 prononçant le déclassement des deux bandes de terrain concernées, l'une d'une superficie de 458 m² et l'autre de 101 m², en vue de leur cession à DEUX SEVRES AMENAGEMENT dans le cadre des aménagements de la ZAC Pôle Sport. La première bande de terrain de 458 m² a été cédée à DSA courant 2011.

La seconde bande de terrain d'une superficie de 101 m² objet des présentes, est constituée des parcelles ainsi cadastrées :

HK N° 142 pour une superficie de	1 m ²
HK N° 143 pour une superficie de	3 m ²
HK N° 144 pour une superficie de	6 m ²
HK N° 145 pour une superficie de	7 m ²
HK N° 146 pour une superficie de	8 m ²
HK N° 147 pour une superficie de	39 m ²
IE N° 56 pour une superficie de	<u>37 m²</u>

Soit une superficie totale de 101 m²

Il est ici précisé que la parcelle IE N° 56 est en cours de division en deux parcelles de 15 m² et 22 m² dont la nouvelle numérotation est en cours.

Après négociation, l'ensemble de ces parcelles est cédé au profit de l'aménageur de la ZAC Terre de Sports pour le prix de 1 €/m² soit 101 € conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à l'aménageur de la ZAC Terre de Sports les parcelles cadastrées HK N° 142-143-144-145-146-147 et IE N° 56 pour 101 m², pour le prix de 101,00 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Délibération n° D-2015-223

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE
PAUL VIDAL DE LA BLACHE (EN 847)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville possède une petite parcelle cadastrée EN n° 847 de 295 m² sise rue Paul Vidal de la Blache, près de la rue des Prés Faucher, qui pourrait être cédée à un investisseur pour lui permettre de réaliser sur une parcelle voisine une opération d'urbanisme d'environ 6 lots à construire.

La cession interviendrait au prix de 6 000 € (conformément à l'avis de France Domaine).

Il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale dont le but est de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence cette opération n'est pas soumise à T.V.A.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle EN n° 847 au prix de 6 000 euros à la SCI VICHY LEO LAGRANGE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit d'une cession d'une parcelle de terrain rue Paul Vidal de la Blache, une vente de parcelle au prix de 6 000 € à la SCI VICHY LEO LAGRANGE, il y a un projet de lotissements futurs.

Josiane METAYER

J'avais seulement dit lors de la commission que ça m'étonnait ; bon, j'ai bien vu que c'était l'avis des domaines donc on ne peut pas aller contre, mais c'est vrai que ça ne fait pas cher du mètre carré, comme c'est pour un investisseur privé, je trouvais que c'était un petit cadeau qu'on lui faisait, même si ce n'est que 295 m².

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Délibération n° D-2015-224

Direction Patrimoine et Moyens**FRICHE INDUSTRIELLE BOINOT - MISE HORS D'EAU DE DEUX BÂTIMENTS - LOT 4 " COUVERTURE BAC ACIER - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES" - EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a validé la signature des quatre lots pour l'opération de réfection de la charpente couverture du bâtiment atelier et extrémité sud de la maison patronale.

Le lot 4 « couverture bac acier – évacuation des eaux pluviales » a été attribué à l'entreprise Couverture Lopez et lui a été notifié le 7 janvier 2014.

L'ordre de service n°1 avait pour objet :

- de lancer la période de préparation au 21 janvier 2014 pour une durée d'un mois ;
- de débiter les travaux de la tranche ferme au 24 février 2014 (durée quatre mois) et ceux de la tranche conditionnelle au 24 mars 2014 (durée trois mois).

Aucune réserve n'a été émise sur cet ordre de service par l'entreprise.

La réception a été réalisée le 17 juin 2014 et a fait l'objet de plusieurs réserves.

Pendant le chantier, l'entreprise Couverture Lopez a été absente à plusieurs réunions de chantier et également à la réunion relative à la levée des réserves qui s'est tenue le 8 août 2014.

Par courrier en date du 8 août 2014, réceptionné le 26 août 2014 par le titulaire, une mise en demeure a formalisé ces différents constats : absence de levée des réserves, absences, retard de réalisation et de remise de document. Aucune réponse n'a été apportée par l'entreprise.

La levée finale des réserves a été effectuée le 18 décembre 2014, soit 177 jours de retard par rapport à la fin contractuelle du marché, qui prenait fin le 24 juin 2014.

Dans le cadre du traitement du solde financier du marché, le décompte général a été notifié par courrier recommandé le 12 février 2015 à l'entreprise pour signature, incluant la pénalité totale applicable à hauteur de 9 500,00 €, ce qui représente 33 % du marché.

L'entreprise Couverture Lopez a refusé la signature du décompte général et formulé un mémoire en réclamation sur le montant des pénalités appliquées via un courrier daté du 15 avril 2015.

Dans ce courrier, l'entreprise reconnaît ses défaillances d'organisation sur ce chantier, ainsi que des problèmes humains internes (hospitalisation...). Elle met également en avant les points suivants :

- le calendrier détaillé d'exécution n'a pas été notifié formellement, bien qu'annexé aux différents comptes rendus de réunions de chantier ;
- les mesures finales pour les bacs aciers n'ont pu être faites qu'à l'issue de la pose complète de la charpente bois ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Délibération n° D-2015-225

Direction Patrimoine et Moyens**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 42 RUE DU DIXIÈME -
BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT
SUD-OUEST - AVENANT N°2**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après accord du Conseil municipal en sa séance du 8 mars 2010, il a été signé entre la Ville de Niort et le Pact des Deux-Sèvres, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour la rénovation de six logements sis 42 rue du Dixième.

Un premier avenant approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011 avait modifié la durée initiale du bail emphytéotique, la portant de 30 à 35 ans, notamment pour permettre à l'époque au Pact des Deux-Sèvres d'obtenir des financements complémentaires.

Le 26 juin 2013, l'UES Pact Habitat Sud-Ouest s'est substitué au Pact des Deux-Sèvres. Afin de permettre à l'UES Pact Habitat Sud-Ouest de réaliser cette opération, et à sa demande, il est nécessaire de rallonger la durée du bail de 35 à 47 ans soit jusqu'en 2057.

Le service France Domaine a été saisi afin de connaître la valeur de la redevance annuelle sur la nouvelle durée du bail, qu'il a fixé à 6 523,00 €.

Mais compte tenu des coûts importants de réhabilitation et du fait que l'UES Pact Habitat Sud-Ouest a dû reprendre les activités du Pact des Deux-Sèvres et ainsi accumuler du retard dans la réhabilitation de ce site, il est proposé de maintenir la redevance actuelle fixée à un montant total de 17 500,00 € dont le paiement sera modulé de la façon suivante :

- pas de redevance de la 1ère à la 26ème année ;
- 500,00 € de la 27ème à la 37ème année ;
- 1 000,00 € de la 38ème à la 45ème année ;
- 2 000,00 € de la 46ème à la 47ème année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'allongement de la durée du bail emphytéotique des maisons d'habitation sises 42 rue du Dixième de 35 à 47 ans ;
- approuver la répartition de la redevance annuelle comme indiqué précédemment ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 au bail emphytéotique des maisons d'habitation sises 42 rue du Dixième ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Cette délibération concerne l'étude des îlots de chaleur urbains de la Ville de Niort et a pour objectif d'autoriser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE).

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée, je vous remercie.

Nous avons un prochain Conseil municipal le 29 juin. Merci beaucoup, bonne soirée.

PROCES-VERBAL